

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LA COMMUNE DE LE BIOT
PARKING EN FACE DE L'ÉCOLE FRANCOIS HUGO
DU 25 NOVEMBRE 2025 AU 16 DECEMBRE 2025
66/2025**

Le Maire de Le Biot,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise BASSANI, pour le stockage de matériel relatif à la réalisation de travaux de consolidation du mur du cimetière,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'entreprise BASSANI est autorisée à occuper le domaine public pour le stockage du matériel pour la réalisation de travaux de consolidation du mur du cimetière.

ARTICLE 2 : L'accès au parking en face de l'école sera réglementé du 25 novembre 2025 au 16 décembre 2025.

ARTICLE 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise BASSANI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise BASSANI, à la brigade de gendarmerie de Montriond, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Biot, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.